

# REGLEMENT DU CONCOURS # NOS PATRIMOINES EN POESIE

De septembre 2024 à mars 2025 dans les 98 cités labellisées en Bretagne

## PATRIMOINES DE BRETAGNE



Villes d'Art et d'Histoire et Villes Historiques de Bretagne  
Petites Cités de Caractère® de Bretagne  
Communes du Patrimoine Rural de Bretagne

## ORGANISATEURS

---

Les trois réseaux "Communes du Patrimoine Rural", "Petites Cités de Caractère®" et "Union des Villes d'Art et d'Histoire-Villes Historiques" de Bretagne, Sis 1C, 1D avenue Belle Fontaine- CS 71777 - 35517 CESSON SEVIGNE CEDEX, ci-après dénommés ensemble les « 3 Réseaux » organisent la 1<sup>e</sup> édition du concours « Nos Patrimoines en poésie » de septembre 2024 à mars 2025, invitant les jeunes de 7 à 15 ans à composer des poèmes dans un cadre scolaire ou périscolaire, pour raconter les patrimoines d'une des 98 cités labellisées.

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

---

La participation au concours est gratuite. Le concours est réservé aux personnes mineures, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et DOM-ROM, ou tout autre pays. Les mineurs sont admis à participer à ce jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire (autorisation à télécharger sur le site [www.patrimoines-de-bretagne.fr](http://www.patrimoines-de-bretagne.fr)).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles.

Parmi l'ensemble des poèmes reçus par les « 3 Réseaux », 21 poèmes seront sélectionnés par un Jury, et un enfant dans chaque catégorie 7-11 ans et 11-15 ans sera récompensé. Les participants ayant réalisées les poèmes sélectionnés seront ci-après désignés les « lauréats », et les deux premiers les « gagnants ».

## COMMENT PARTICIPER ?

---

Les inscriptions sont ouvertes du 2 septembre 2024 au 31 janvier 2025 minuit.

Le règlement est téléchargeable sur le site : <http://www.patrimoines-de-bretagne.fr>

L'envoi des poèmes et les autorisations parentales devront être envoyées signées au plus tard **le 31 janvier 2025** via le formulaire en ligne : [https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdD7kAg0b-QDDSUkJPySXBZY8AQYpzaF\\_4MyMBsfafNnG2WA/viewform?usp=sharing](https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdD7kAg0b-QDDSUkJPySXBZY8AQYpzaF_4MyMBsfafNnG2WA/viewform?usp=sharing)

## LES CONTRAINTES

---

La participation au concours ne pourra être prise en compte que dans le respect des conditions suivantes :

- Un poème par personne, en français, avec un titre
- 20 lignes maximum : en vers, en prose ou en vers libre
- Le nom du poème doit comporter obligatoirement les nom et prénom du participant et le nom de la commune comme suit : Commune\_Nom\_Prénom
- Le fichier doit être au format Word / PDF avec un poids de 3 MO maximum.

Une même personne (même nom et adresse) ne peut pas participer plus d'une fois au concours. En cas de pluralité de participations au nom de la même personne, chacune des participations sera réputée nulle.

Liste des communes concernées :

<p><b>Côtes d'Armor</b> Bulat-Pestivien Châtelaudren Guenroc Guingamp Hengoat Jugon-les-Lacs La Roche Derrien Lamballe Langast Lannion Le Quillio Léhon Moncontour-de-Bretagne Plouaret Pontrieux Pouldouran Quintin Runan Saint-Alban Saint-Brieuc Saint-Juvat Saint-Mélor-des-Bois Saint-Thélo Tréfumel Tréguier</p> <p><b>Finistère</b> Brest Cléden-Cap-Sizun Commana Concarneau Guerlesquin Huelgoat La Feuillée Landerneau Lanildut La Faou Le Conquet Locronan Lopérec Morlaix Ploéven Plougonven Plounéour-Ménez Pont-Croix Pont-l'Abbé Quimper Quimperlé Roscoff Saint-Pol-de-Léon Saint-Rivoal</p>	<p><b>Ille-et-Vilaine</b> Bazouges-la-Pérouse Bécherel Châteaugiron Coglès Combourg Dinard Dol-de-Bretagne Fougères Hédé-Bazouges La Guerche-de -Bretagne Langon Les Iffs Lohéac Mellé Montfort-sur-Meu Paimpont Pleine-Fougères Redon Rennes Saint-Aubin-du-Cormier Saint-Christophe-de-Valains Saint -Georges -de-Reintembault Vitré Val-Couesnon</p> <p><b>Loire-Atlantique</b> Châteaubriant Nantes Saint-Nazaire</p> <p><b>Morbihan</b> Auray Concoret Cruguel Guéhenno Guémené-sur-Scorff Guern Hennebont Josselin La Roche-Bernard Le Guerno Locmalo Malestroit Noyal-Muzillac Peillac Ploërdut Pont-Scorff Pontivy Port-Louis Rochefort-en-Terre Séglien Tréhorenteuc et Vannes</p>
--	---

## **LE JURY**

---

Les meilleurs poèmes seront sélectionnés par un Jury qui se réunira en février 2025, selon les critères suivants: qualité, force, originalité (choix du type de patrimoine) et respect du sujet, se répartissant comme suit, toutes catégories confondues :

- 7 poèmes élaborés dans les Villes d'Art et d'Histoire - Villes Historiques ;
- 7 poèmes élaborés dans les Petites Cités de Caractère®;
- 7 poèmes élaborés dans les Communes du Patrimoine Rural de Bretagne.

Dès la fin des délibérations du Jury, les lauréats seront informés par mail de leur victoire et il pourra leur être demandé d'adresser aux « 3 Réseaux » les fichiers haute résolution de leurs poèmes, si besoin.

L'annonce officielle des résultats aura lieu début mars, avant le Printemps des poètes (11 au 27 mars 2025). Les résultats seront également communiqués via nos médias (réseaux sociaux, site internet). A cette occasion, les 21 meilleurs poèmes seront compilés dans un recueil, diffusé dans les communes.

## **LES PRIX ET LA REMISE DES PRIX**

---

Le ou la lauréate des deux catégories (7-11 ans et 11-15ans) remportera pour lui / elle et sa classe : des carnets, stylos et des livres jeunesse... offerts par les partenaires du concours : un magasin Beaux-Arts et une librairie de proximité.

Le Jury se réserve le droit, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient ou, plus généralement, pour quelque raison que ce soit, de modifier la liste des prix et de la remplacer par des prix d'une valeur au moins équivalente. Les prix ne pourront pas faire l'objet d'une contrepartie en espèces, ni de quelque nature que ce soit et sont non cessibles.

Si un gagnant ne peut se déplacer pour récupérer son prix, il pourra se faire envoyer son prix, à la charge des « 3Réseaux ». Si le gagnant refuse le prix, les frais de retour seront à la charge de ce dernier.

## **LA CESSION DES DROITS D'AUTEUR**

---

Les poèmes créés dans le cadre du concours sont la propriété des lauréats. Ces derniers sont propriétaires de tous les droits d'auteur attachés à ces œuvres, dont les éventuelles exploitations, à des fins non commerciales et dans le but de promouvoir les cités labellisées, sont décrites ci-dessous.

### **Droit de reproduction**

Etant rappelé que selon l'article L.122-3 du Code de la propriété intellectuelle, la reproduction consiste en la fixation matérielle de l'œuvre par tous procédés qui permettent de la communiquer au public d'une manière indirecte, le lauréat autorise les 3 Réseaux à reproduire son poème à des fins de promotion, sur les supports de communication diffusés gratuitement, suivants : communiqué de presse, dossier de présentation, carton d'invitation, affiche, recueil etc.

### **Droit de représentation**

Etant rappelé que selon l'article L.122-2 du Code de la propriété intellectuelle, la représentation consiste en la communication au public de l'œuvre par un procédé quelconque notamment par présentation publique ou télédiffusion, le lauréat autorise les 3 Réseaux à reproduire son poème à des fins de promotion, sous les formes suivantes : sites internet, réseaux sociaux avec le crédit « Nom Prénom ou Pseudonyme » de l'auteur indiqué.

Le participant lauréat garantit aux « 3 Réseaux » qu'il est le seul titulaire des droits d'auteur sur son poème. Il autorise les « 3 Réseaux » à communiquer au public son nom et prénom dans le cadre de sa participation au concours.

### Durée et étendue de la cession des droits

La cession des droits accordée par le lauréat est non exclusive et sans limite territoriale, elle est effective pour une durée de 10 ans à compter de l'annonce des lauréats en mars 2024.

### DROIT APPLICABLE

---

Le présent règlement est soumis au droit français.

Les 3 Réseaux sont seuls compétents pour l'interprétation, la mise en œuvre ou l'exécution de ce règlement. Les lauréats et les 3 Réseaux s'engagent par conséquent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de ce concours.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation du règlement ou, à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français.

### ACCEPTATION DU REGLEMENT

---

En soumettant son poème au concours, le participant accepte le présent règlement du concours.

Signé à ..... (France) le .....

Je soussigné(e) :

Nom : .....  
Prénom : .....

agissant en tant que titulaire de l'autorité parentale sur le mineur :

Nom : .....  
Prénom : .....

Signature



Les autorisations parentales devront être envoyées signées au plus tard **le 31 janvier 2025** via le formulaire en ligne :

[https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdD7kAg0b-QDDSUkJPySXBZY8AQYpzaF\\_4MyMBsfafNnG2WA/viewform?usp=sharing](https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdD7kAg0b-QDDSUkJPySXBZY8AQYpzaF_4MyMBsfafNnG2WA/viewform?usp=sharing)

Contact technique :  
Fantine ROSEL :  
fantine.rosel@patrimoinesdebretagne.bzh – 07 87 28 69 64